

Les aides de minimis dans le secteur agricole

Des aides plafonnées de faible montant pour les exploitations agricoles

Document mis à jour le 02/06/2025

Qu'est-ce qu'une aide publique nationale ?

Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (art. 107) définit une aide publique nationale comme étant un avantage de quelque nature que ce soit, octroyé par une autorité publique quelle qu'elle soit (état, collectivité territoriale, établissement public comme par exemple FranceAgriMer, etc.).

Ces aides étant susceptibles de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions, la Commission européenne encadre très rigoureusement le recours aux aides publiques nationales et limite les dispositifs d'attribution de ces aides au cadre suivant :

- ▶ les aides nationales prévues en contre partie de financements communautaires (ex : dans le cadre du FEADER),
- ▶ les aides d'État
 - que les autorités publiques (État, collectivités territoriales, établissements publics, etc) versent avec l'autorisation de la Commission européenne. Il s'agit des « aides notifiées » (ex : Agridiff pour les aides aux agriculteurs en difficulté)
 - que les autorités publiques peuvent verser sans l'autorisation préalable de la Commission européenne mais en l'informant : il s'agit des aides relevant du règlement « d'exemption », (ex : calamités agricoles, assistance technique dans le secteur de l'élevage, etc.)
- ▶ les aides de minimis, créées et versées par les autorités publiques sans l'autorisation préalable de la Commission européenne et sans l'en informer.

Qu'est-ce qu'une aide de minimis ?

C'est une aide de faible montant accordée à une entreprise par une autorité publique quelle qu'elle soit (état, collectivité territoriale, établissement public, etc.), sous réserve que cette entreprise respecte les conditions d'attribution prévues par la réglementation. Compte-tenu du faible montant de ces aides, la Commission européenne considère qu'elles ne faussent pas la concurrence. Par ailleurs, le montant total des aides versées au titre de minimis est plafonné par entreprise.

Quel plafond pour le régime d'aide « de minimis agricole » ?

50 000 € par entreprise sur 3 exercices consécutifs glissants.

La transparence s'applique aux GAEC.

Quelles sont les aides de minimis agricole ?

Les aides de minimis agricoles peuvent prendre différentes formes.

Il peut s'agir par exemple (liste non exhaustive !) :

- ➔ **De mesures de prise en charge de cotisations sociales** (Ex : Aide de prise en charge de cotisations MSA)
- ➔ **De mesures d'allègement des charges financières** (Ex : Fonds d'allègement des charges (FAC))
- ➔ **D'aides directes aux exploitations** des secteurs de production touchés par des crises.
Lorsque ces aides sont mises en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture ou des établissements sous tutelle (FranceAgriMer, ASP, ODEADOM), les DDT(M)/DAAF sont généralement chargées de l'instruction ou du suivi. Les aides de minimis agricole peuvent également être octroyées par d'autres autorités publiques, telles que notamment les collectivités territoriales. Ex : [fond d'urgence bio de 2023*](#) (liée au recul de la consommation des produits issus de l'AB), aide au nourrissage,
- ➔ **De dispositifs fiscaux.** Ainsi les crédits d'impôts en faveur de l'agriculture biologique, les crédits d'impôts en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole, et le [dégrèvement de taxes foncières sur les propriétés non bâties](#) sont des aides de minimis agricole gérées par les services fiscaux.

**Attention : les aides d'urgence pour l'AB « l'aide Bio_1 » de 2023 et « l'aide bio_2 » de 2024 qui font suite à la guerre en Ukraine ne sont pas des aides de minimis »*



Attention à ce que les aides de minimis agricoles ne peuvent pas être !

- Interdiction des aides déterminées en fonction du **prix** ou de la **quantité** de produits mis sur le marché ;
- Interdiction des aides à **l'exportation** ;
- interdiction des aides conditionnées à l'utilisation de produits **nationaux** au détriment de produits d'autres Etats membres ;
- Interdiction des aides en faveur des entreprises en **difficulté** lorsque ces aides sont sous forme de prêts ou de garanties.

Où doit-on indiquer les aides de minimis agricole ?

Les aides de minimis sont à indiquer dans la déclaration d'impôts sur les revenus et lors d'une demande d'aide sous régime de minimis.

Où trouver les informations sur les anciennes déclarations de minimis agricole ?

Actuellement, il n'existe pas de registre national de suivi de ces aides. C'est à l'agriculteur de faire son suivi.

Qui contacter pour obtenir des informations ?

Votre DDT
Votre AFOCG
Votre comptable

Modèle d'attestation de minimis

Pour demander une aide relevant du régime des minimis, vous devrez produire une attestation (CERFA) mentionnant les aides de minimis déjà perçues sur 3 exercices et leur montant.

[Télécharger le modèle d'attestation et sa notice](#)

Références bibliographiques

- <https://www.finistere.gouv.fr/contenu/telechargement/12440/86628/file/note%20minimis.pdf>
- [Les aides de minimis - Les aides de minimis - Les autres aides conjoncturelles - Les aléas climatiques et les aides conjoncturelles - Agriculture - Actions de l'État - Les services de l'État en Isère \(isere.gouv.fr\)](#)



Votre contact à l'ADA AURA :

Aline DEPARDON

aline.depardon@ada-aura.org